

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de  
MONTLUCON

COMMUNE  
de DOMÉRAT

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 28

Présents à la séance : 18  
Votants : 27

Date de l'affichage de la  
convocation :

31 octobre 2025

Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 novembre à 10 heures,  
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu  
habituel de ses séances, au nombre de dix-huit, en session  
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,  
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite  
commune, le 31 octobre 2025.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr  
BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..  
HAMELIN..Mmes COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mrs  
PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..Mr LEFEBRE..Mme  
CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES.

Ayant donné mandat de procuration : Mme DELERIS à Mme  
BERRUER, Mme FAUCHARD à Mr LIMOGES, Mme LAFAYE à Mr BOY,  
Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mme LESCURAT,  
Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX, Mme CHIROL à Mr DE SOUSA, Mme  
AURAT à Mr LEFEBRE, Mme PETIT à Mme BERGERON.

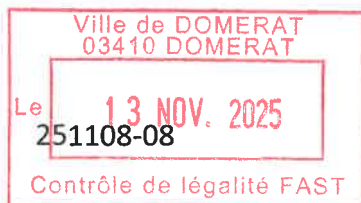
~~~~~

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé (date  
de publication : 14 novembre 2025).

~~~~~

**OBJET** : Information au titre  
de l'article L 2122-22 :  
signature d'une convention  
de mise à disposition et de  
mutualisation de matériels  
et de locaux avec le club  
informatique domératois.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que  
dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée en date  
du 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22' du CGCT, elle a signé  
le 20 octobre 2025, avec le club informatique domératois, une  
convention de mise à disposition et de mutualisation de matériels  
et de locaux, conformément au document ci-annexé.



Le conseil municipal,

**PREND** acte des informations communiquées par madame le maire  
conformément au document ci-annexé.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au  
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 14 novembre 2025

## **Convention de mise à disposition et de mutualisation de matériels et locaux**

*Entre*

**La ville de Domérat (03410)**, représentée par son Maire en exercice, Madame Pascale LESCURAT, ci-après désignée « la commune »

*Et*

**L'association CLUB INFORMATIQUE DOMÉRATOIS** représentée par son président, Monsieur Jean-Luc FAUCHARD, dont le siège social se situe 63, boulevard Victor Hugo – 03410 Domérat, ci-après désignée « l'association ».

*Et*

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Domérat**, représenté par sa présidente Madame Pascale LESCURAT, ci-après dénommé « le CCAS »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de matériels informatiques neufs listés en annexe 1, d'une salle municipale située 63 boulevard Victor Hugo – 03410 DOMÉRAT - dédiée aux activités du Club Informatique, et d'organiser la mutualisation de ces équipements et locaux au bénéfice du CCAS et de la Mairie pour des actions de formations ponctuelles.

### **Article 2 – Matériel mis à disposition**

La Commune met à disposition de l'Association les matériels informatiques et une salle dédiée à l'usage de l'apprentissage de l'informatique, pour la durée de la présente convention.

Le matériel informatique mis à disposition est la propriété de la Mairie. Un état descriptif est annexé à la convention, comprenant notamment :

- marque, modèle, numéro de série,
- date de mise à disposition,
- état du matériel.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, la Ville de Domérat récupérera ce matériel informatique.

Le Club est responsable de la bonne utilisation du matériel et de sa conservation en bon état, dans les locaux mis à disposition par la mairie, et alerte la mairie en cas de détection d'incident, d'anomalie au sein du local, et du matériel.

### **Article 3 – Mutualisation et utilisation partagée**

- **Planification**

Le Club communique en début d'année d'activités la planification de ses activités, et des créneaux. Les besoins de réservation du CCAS ou de la Mairie sont formulés au minimum 3 jours à l'avance à l'attention du Club.

- **Priorité d'usage**

Le Club bénéficie d'une priorité d'utilisation pour ses activités régulières, planifiées et communiquées en début d'année.

Le CCAS et la Mairie peuvent utiliser la salle et le matériel, hors créneaux des activités régulières planifiées ou accord amiable avec le Club.

- **Encadrement**

Chaque organisme est responsable de l'encadrement des utilisateurs lors de ses créneaux.

### **Article 4 – Entretien et responsabilités**

- L'Association assure un usage normal et respectueux du matériel et des locaux.
- Le CCAS et la Mairie s'engagent également à respecter le local et le matériel mis à disposition. Une vigilance sera apportée sur la consommation d'énergie : lorsque le local est vide, les lumières devront être éteintes, les portes fermées et les thermostats des radiateurs baissés.
- Le matériel ne peut être ni prêté, ni sous-loué, ni déplacé.
- Le Club et les autres utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'usage et de sécurité informatique. Le règlement intérieur annexé doit être connu et respecté par tous les utilisateurs.
- Les réparations liées à une mauvaise utilisation seront à la charge du responsable identifié.
- Toute anomalie, dysfonctionnement doit être signalé à la Mairie sans délai.
- Les assurances respectives couvrent les risques liés à l'utilisation.

### **Article 5 – Communication et coordination**

- Une **réunion annuelle de coordination** est organisée entre la Mairie, le CCAS et le Club afin d'ajuster les modalités de mutualisation.
- Toute communication relative aux activités se déroulant avec ce matériel doit mentionner le partenariat avec la Mairie.

## Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans**, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

## Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements ou en cas de dégradation du matériel, la Mairie pourra mettre fin à la convention après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois.

## Article 8 – Annexes

- **Annexe 1** : Liste détaillée du matériel informatique appartenant à la collectivité et mis à disposition de l'association
- **Annexe 2** : Liste du matériel appartenant à l'association et mis à disposition de tous les utilisateurs
- **Annexe 3** : Règlement intérieur du Club Informatique Domératois

Fait à Domérat, le 20 octobre 2025

Le Maire,



Pascale LESCURAT

Le Président du  
CLUB INFORMATIQUE  
DOMÉRATOIS,

**CLUB INFORMATIQUE  
DOMÉRATOIS**  
63 Bd Victor Hugo  
03410 DOMERAT

Jean-Luc FAUCHARD.

La Présidente du  
CCAS,



Pascale LESCURAT.

## Annexe 1 :

### LISTE DÉTAILLÉE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE MIS A DISPOSITION

#### 14 UC HP® Elite Mini 600 G9

- **Processeur** : Intel Core i5-13500T (1,6 GHz, 14 cœurs hybrides)
- **Mémoire vive** : 16 Go DDR5 (1 barrette de 16 Go, fréquence 4800 MHz, format SODIMM)
- **Stockage** : SSD NVMe PCIe TLC de 512 Go
- **Carte réseau** : Realtek 8852BE, compatible Wi-Fi 6E et Bluetooth 5.3
- **Connectivité filaire** : Gigabit Ethernet (IEEE 802.11ax)
- **Format** : Mini Tour compact
- **Système d'exploitation** : Windows 11 Professionnel
- **Garantie** : 3 ans sur site (constructeur HP)

#### Identification des matériels :

| N  | Désignation              | Etat | Numéro de série | Date de mise à disposition |
|----|--------------------------|------|-----------------|----------------------------|
| 1  | UC HP® Elite Mini 600 G9 | Neuf | 8CC5181B2B      | 18/09/2025                 |
| 2  | UC HP® Elite Mini 600 G9 | Neuf | 8CC5181B2K      | 18/09/2025                 |
| 3  | UC HP® Elite Mini 600 G9 | Neuf | 8CC5181B41      | 18/09/2025                 |
| 4  | UC HP® Elite Mini 600 G9 | Neuf | 8CC5181B4H      | 18/09/2025                 |
| 5  | UC HP® Elite Mini 600 G9 | Neuf | 8CC5181B5B      | 18/09/2025                 |
| 6  | UC HP® Elite Mini 600 G9 | Neuf | 8CC5181B5Z      | 18/09/2025                 |
| 7  | UC HP® Elite Mini 600 G9 | Neuf | 8CC5181B76      | 18/09/2025                 |
| 8  | UC HP® Elite Mini 600 G9 | Neuf | 8CC5181B9W      | 18/09/2025                 |
| 9  | UC HP® Elite Mini 600 G9 | Neuf | 8CC5181BC5      | 18/09/2025                 |
| 10 | UC HP® Elite Mini 600 G9 | Neuf | 8CC5181BCR      | 18/09/2025                 |
| 11 | UC HP® Elite Mini 600 G9 | Neuf | 8CC5181BD3      | 18/09/2025                 |
| 12 | UC HP® Elite Mini 600 G9 | Neuf | 8CC5181BDX      | 18/09/2025                 |
| 13 | UC HP® Elite Mini 600 G9 | Neuf | 8CC5181BFF      | 18/09/2025                 |
| 14 | UC HP® Elite Mini 600 G9 | Neuf | 8CC5181BFM      | 18/09/2025                 |

**Annexe 2 :**

**LISTE DU MATÉRIEL APPARTENANT**  
**AU CLUB INFORMATIQUE DOMERATOIS**  
**MIS A DISPOSITION DE L'ENSEMBLE DES UTILISATEURS EXTERIEURS**

- ✓ 2 Téléviseurs LED SAMSUNG UE65NU7025 4K UHD avec Pieds à roulettes
- ✓ 1 Imprimante BROTHER Couleur Multifonction MFC L3710CW
- ✓ 14 Ecrans d'ordinateur 21"
- ✓ 10 caméras de PC Logitech
- ✓ 1 Tableau affichage trépier